



MAIRIE
Place de la Mairie
56 560 GUISCRIFF
02 97 34 00 56
secretariat@guiscriff.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme DUGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, M. Pascal L'HELGOUALCH, Mme LE FERREC Danielle, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Solenn, Mme PONTREAU Marie, M. JAMET François, M. LE MOAL Nicolas, M. CAUDEN Stéphane, M. SKOCZ Daniel, Mme Marion VEGER et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :

Mme TERREE Marie-Christine a donné pouvoir à M. LANGLET Ronan, Mme LE DU Maryse.

Secrétaire de séance : Mme VEGER Marion

Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

DCM 2025-055 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1^{er} janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025, soit un total de 810 250,00 €. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

chapitre	Libellé	BP 2025	Ouverture par anticipation 2026
20	immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
204	Subventions équipements versées	50 000,00 €	12 500,00 €
21	immobilisations corporelles	396 000,00 €	99 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 790 000,00 €	697 500,00 €
		3 241 000,00 €	810 250,00 €

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM 2025-056 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1^{er} janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025, soit un total de 34 211,00 €. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ d'autoriser les dépenses d'investissement du budget annexe dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

chapitre	Libellé	BP 2025	Ouverture par anticipation 2026
20	immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
23	Immobilisations en cours	106 844,00 €	26 711,00 €
		136 844,00 €	34 211,00 €

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM 2025-057 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que suite au vote du budget primitif 2025, la Trésorerie a fait une observation concernant les opérations d'ordre qu'il convient de régulariser.

Il est soumis au Conseil Municipal la décision modificative n°2 suivante :

Compte	Libellé	BP+DM	DM proposée	Budget après DM
Section de fonctionnement				
Recettes				
CHAPITRE 77/ article 7751	Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	1 000 €	-1 000 €	0 €
CHAPITRE 75/ article 75888	Autres produits divers de gestion courante	2 000 €	1 000 €	3 000 €
Total Recettes fonctionnement		1 966 550 €	0 €	1 966 550 €
Dépenses				
CHAPITRE 042 / article 681	dotations aux amortissements et aux provisions	25 804,27 €	839,85 €	26 644,12 €
CHAPITRE 011/ article 60624	Produits de traitements	7 000 €	-839,85 €	6 160,15 €
Total Dépenses fonctionnement		1 966 550 €	0 €	1 966 550 €
Section d'investissement				
Recettes				
CHAPITRE 024/ article 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	0 €	1 000 €	1 000 €
CHAPITRE 041/ article 238	Avances versées (remboursement avance forfaitaire)	10 000 €	13 322,62 €	23 322,62 €
CHAPITRE 040/ article 2804182	Batiments et installations	25 096,27 €	839,85 €	25 936,12 €
CHAPITRE 10/ article 10222	FCTVA	220 000,00 €	-15 162,47 €	204 837,53 €
Total Recettes investissement		3 389 455,10 €	0 €	3 389 455,10 €
Dépenses				
CHAPITRE 041/ article 231	immobilisations corporelles en cours	11 995,10 €	11 367,52 €	23 322,62 €
CHAPITRE 21/ article 2115	Terrains batis	110 000,00 €	-11 367,52 €	98 632,48 €
Total Dépenses investissement		3 389 455,10 €	0 €	3 389 455,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 pour le Budget Principal.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2025-058 – SUBVENTIONS 2025

En complément de la délibération n°2025-40 en date du 20/11/2025, Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

	2025
TAKATA YOGA	150
Ragondins – bons d'achat par piégeur	50

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 65748 du budget.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2025-059 – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-097 du 15 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SUEZ et la commune de Guiscriff entrée en vigueur le 21 décembre 2016, modifié par avenant n°1 en date du 21/12/2020 et par avenant n°2 en date du 08/11/2024,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la SUEZ (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- de fixer la part communale de la redevance assainissement 2026 à :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Abonnement (€)	27	28	29	30	31	32
m3 consommé (€)	0,88	0,91	0,94	0,97	1,00	1,03
Contre valeur Redevance performance					0,3	0,6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 2

DCM 2025-060– ADMISSION EN NON VALEUR

La trésorerie de Pontivy a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour des titres de recettes concernant l'exercice 2018 et 2022 pour un montant de 1 116,29€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2018 et 2022 pour un montant de 1 116,29€ ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2025-061 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire indique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade pour le poste de cuisinier,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade pour le poste d'agent d'accueil-état civil,

MODIFICATION DE POSTE				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdo	Emploi
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Cuisinier
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Agent accueil- Etat civil

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2026,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade à compter du 01/01/2026,
- la modification du tableau des effectifs.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2025-062 – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'électricité pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service d'électricité pour l'exercice 2024.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2025-063 – EAU DU MORBIHAN – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2024

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2024.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Vu et adopté, le 19/12/2025

**La secrétaire de séance,
Mme VEGER Marion**

**Le Maire,
Mme COURTEL Renée**